



DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES



Justine LIEUBRAY

FDC80

01/02/2022

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Organisme demandeur

Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme

1, chemin de la voie du bois

80450 LAMOTTE-BREBIERE

Président : Yves BUTEL

Employé concerné

LIEUBRAY Justine

E-mail : jlleubray@fdc80.com

Tel : 06.32.40.58.05/03.22.22.12.21

Opérations concernées

1 – Réserve ornithologique Baie de Somme – Grand-Laviers (80132) :

La Fédération des Chasseurs de la Somme est gestionnaire de la Réserve ornithologique Baie de Somme-Grand-Laviers au travers de l'association Entre Terre et Mer en Somme.

Dans le cadre de l'application du plan de gestion, de nombreux suivis sont programmés chaque année pour connaître l'évolution des effectifs des populations que ce soit d'oiseaux, d'amphibiens ou d'odonates ainsi que l'impact des aménagements et mesures de gestion.

De plus, en cette année 2022, les protocoles d'inventaires et suivis seront particulièrement conséquents, avec notamment un protocole complet de STELI, du fait du renouvellement du plan de gestion pour les années 2023 à 2028 afin que l'ensemble des listes d'espèces et les enjeux soient à jour.

Il est à prévoir que des suivis pour ces taxons et donc les amphibiens seront programmés dans le cadre du plan de gestion 2023-2028.

2 – Suivis de mesures compensatoires :

La Fédération des Chasseurs de la Somme réalise des prestations, demandées par des privés, d'actions d'inventaires et de suivi (Habitats, Faune, Flore) dans le cadre de réalisation de mesures compensatoires afin d'établir un état initial puis les impacts sur les populations, voire la colonisation de nouvelles espèces, à la suite de la réalisation des mesures de restauration ou de gestion. Ces données sont ensuite transmises sous forme de dossiers à la DDTM.

3 – Atlas de la Biodiversité Communale :

A partir de 2021, le Syndicat Mixte Baie de Somme – 3 vallées a fait appel à la Fédération des Chasseurs de la Somme pour réaliser certains des inventaires faune sur les communes concernées en vallée de la Maye. Cette année 2022, des inventaires amphibiens sont prévus sur les communes de Forest-Montiers, Arry, Regnière-Ecluse, Bernay-en-Ponthieu, Machy et Machiel, en plus des inventaires odonate, orthoptère et avifaune.

Ce projet doit se terminer en décembre 2023.

4 – Projet FRC / Zones humides et Biodiversité :

Ce projet, initié en 2021 par la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts de France, a pour but la réalisation et rédaction de plans de gestion et d'aménagements afin de participer à la sauvegarde des zones humides et de leurs taxons liés. Une fois les travaux de restauration ou d'aménagement réalisés, des suivis, afin d'en mesurer l'impact, sont réalisés les années suivantes.

Comme toute rédaction de plan de gestion, il est nécessaire de réaliser des inventaires habitat, faune, flore afin de déterminer les enjeux du site. Ces inventaires concernent des taxons et espèces qui font l'objet de cette demande de dérogation de capture.

5 – Prestations diverses (Notice de gestion, Dossier loi sur l'eau, Incidences N2000...) :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme est de plus en plus sollicitée par des propriétaires privés ou encore des communes pour la réalisation de document administratif comme des dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'évaluation d'incidences Natura 2000, de dossier ERc ou encore de rédaction de notice de gestion afin de mettre en place des actions d'aménagement et de gestion en adéquation avec les enjeux du site.

Certaines de ces prestations demandent de réaliser des inventaires amphibiens pour connaître les espèces présentes sur le site et ainsi les enjeux et aménagements nécessaires qui en découlent. Il en va de même pour les autres taxons : oiseaux, odonates, orthoptères.

Ces prestations peuvent être réalisées sur l'ensemble du département de la Somme (80).

Espèces concernées

Les espèces concernées par cette présente dérogation sont :

- La Grenouille verte (*Pelophylax sp*) ;
- La Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ;
- La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- La Grenouille des champs (*Rana arvalis*) ;
- L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ;

- Le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ;
- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) ;
- La Rainette verte (*Hyla arborea*) ;
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- Le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ;
- Le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
- Le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Protocole

Le protocole, que ce soit pour de l'inventaire ou du suivi, est basé sur **trois passages** (le nombre de passage peut diminuer à deux pour un protocole de suivi) :

- 1^{er} passage en début de saison, idéalement en mars, pour les espèces dites « précoces » comme la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- 2^{ème} passage en milieu de saison en avril/mai ;
- 3^{ème} passage en fin de saison entre juin et juillet notamment pour la dispersion des juvéniles.

Les deux premiers passages sont obligatoirement de nuit, avec une écoute au chant avant pêche au troubleau et possibles captures. Le troisième peut être effectué au choix soit en nocturne, soit en diurne.

Le but est de connaître le nombre d'espèces fréquentant le site et d'en confirmer la reproduction. Pour cela, tous les indices de reproduction peuvent être utilisés et, encore mieux, cumulés :

- Chants (= cri d'appel sexuel) ;

Bien que les chants ne soient pas, à eux seuls, une preuve de succès reproductif, un concert soutenu est un indice fort ;

- Adultes en livrée de reproduction (= robe nuptiale) pour les tritons ;

- Parades nuptiales ou amplexus ;

- Pontes ;

- Larves ou têtards ;

- Imagos (= individus nouvellement métamorphosés).

De nombreux moyens peuvent être utilisés pour recueillir ces indices : audition ou enregistrement des chants, observations de jour ou de nuit à la lampe torche ou frontale, capture temporaire à l'aide de troubleau...

Cependant, afin de limiter au maximum le dérangement, les « pêches » au troubleau seront limiter dans le temps.

Aucune ponte ne sera ni touchée ni déplacée, seuls les individus allant du têtard à l'adulte pour les Grenouilles, Rainettes et Crapauds, et de la larve à l'adulte pour les urodèles seront capturés (si besoin)

de manière temporaire, le temps de la détermination, avant d'être relâché sur place. La capture sera principalement axée sur les adultes.

Toutes les précautions seront prises lors de la capture, la détermination et le relâché de l'animal.

Une attention particulière sera apportée à la désinfection de l'ensemble du matériel pour éviter la dissémination de la Chytridiomycose dans l'hypothèse de sa présence sur l'un des sites. Que ce soit les bottes, les wadders, le troubleau... tout sera désinfecté au virkon (solution à 1%) préalablement. La désinfection se fera en dehors des sites afin d'éviter son rejet dans l'environnement. La solution sera pulvérisée sur les semelles en quittant le site sur une zone sans enjeu écologique. De plus, du gel hydroalcoolique sera utilisé pour se désinfecter les mains entre chaque capture d'individus.

Ce nettoyage et désinfection de l'ensemble du matériel utilisé permettra aussi d'éviter une hypothétique propagation d'espèce exotique envahissante comme par exemple la Crassule de Helms (*Crassula Helmsii*).